

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : isabelle-legris-hotmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/f57eb0f23a931d262077d124>

Date d'obtention : 2025-11-11 17:58:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Intervention scolaire: évaluation de l'incident avec la trousse

Intervention policière: saisie de l'appareil, rédaction d'un rapport et avis par courriels au DPCP.

Si le DPCP décide que:

1. C'est un acte impulsif, il y aura rencontre de sensibilisation.
2. C'est un acte malveillant, ce sera le tribunal de la jeunesse ou une enquête criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut intervenir en collaboration avec le service de police en utilisant la trousse SEXTO.

Rencontrer les témoins pour avoir plus de détails. Si on soupçonne de la pornographie juvénile, il faut intervenir. Bien suivre les étapes de la trousse. Quand le cellulaire est entre les mains de la police, ne plus intervenir sur cette situation, laisser la police faire son travail.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne soupçonné.